

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société OCTAPHARMA SAS, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt pour le projet d'augmentation de volume de stockage d'alcool sur le site de production sur le territoire de la commune de Lingolsheim, fait l'objet d'une consultation du public.

La préfète du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Lingolsheim **du 17 juin 2024 au 16 juillet 2024 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Lingolsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Lingolsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-L>

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert en mairie de Lingolsheim ;
- par voie électronique à l'adresse [pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « consultation du public OCTPAHARMA SAS à LINGOLSHEIM
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique  
5, place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systematiquement anonymisés.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées

par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.